



la roselière

grossesse imprévue
pendant, après

.....

Code d'éthique

.....





Accompagner une personne dans un processus de décision, quel qu'il soit, est toujours une tâche délicate, à plus forte raison lorsque le discernement porte sur la décision de poursuivre ou non une grossesse. La Roselière a choisi d'offrir aux personnes qui le souhaitent le service d'accompagnement dans la prise de décision quant à l'issue d'une grossesse imprévue. Fondée sur des valeurs humanistes, La Roselière accueille toute personne dans son intégralité, avec ses questions, ses émotions et ses craintes, ses préoccupations matérielles, relationnelles et existentielles, lui offrant un espace de parole, d'écoute et d'attention à soi.



1. Préambule

A. Les principes directeurs véhiculés par l'organisme

1) La primauté de la personne sur l'idéologie

La Roselière est un organisme sans but lucratif fondé en 2004, détenteur de Lettres patentes émises par le Registraire des entreprises le 1^{er} mai 2006. Cet organisme québécois fondé par des femmes et pour les femmes a été mis sur pied après deux années de discernement communautaire, dans un esprit d'ouverture au féminisme. La Roselière s'est développée sur deux forces : un désir de briser l'isolement des femmes pendant et après une grossesse non planifiée et une volonté de n'adhérer à aucune idéologie militante. La Roselière se définit essentiellement comme un organisme sensible à la complexité des émotions et des questionnements vécus par la personne dans son processus de décision face à l'issue d'une grossesse non planifiée. L'organisme agit prioritairement par une présence concrète et un soutien indéfectible à la personne, quelle que soit l'issue

de son processus de décision, que ce soit celle d'opter pour la poursuite de la grossesse ou pour l'interruption de la grossesse. La Roselière accueille aussi les couples qui désirent être accompagnés dans leur décision.

2) La primauté de l'expression personnelle sur la pression extérieure

Afin de permettre à la femme qui le désire de vivre librement son questionnement, La Roselière a choisi d'offrir une présence apaisante, un temps d'arrêt, un espace de parole et d'écoute sans jugement dans un rapport de gratuité et d'intersubjectivité. Les rencontres sur rendez-vous permettent à la personne en questionnement d'explorer, avec l'aide d'une accompagnatrice, toutes les facettes à considérer dans le processus de décision d'opter ou non pour la poursuite de la grossesse. La Roselière voit à ne jamais outrepasser les limites de ses compétences et à référer immédiatement, si nécessaire, à des professionnels de la santé ou d'autres spécialités.

3) La primauté de la gratuité sur la rentabilité

Dans une société où la précarité se manifeste sous des aspects les plus divers, *La Roselière* a choisi l'action bénévole comme pierre d'assise de son implication sociale. *La Roselière* se veut une aide complémentaire aux services sociaux et communautaires déjà existants. Sa couleur sociale propre réside d'abord dans son approche personnalisée concrétisée par un espace de temps d'écoute offert gratuitement, et dans sa capacité à proposer des outils pour un discernement éclairé. Grâce à l'expérience de l'implication communautaire de ses membres, l'efficacité de *La Roselière* à développer des réseaux d'entraide adaptés à la situation concrète vécue par la femme est un des atouts qui font sa renommée. Le soutien apporté se manifeste par la recherche de ressources appropriées pendant le processus de décision et se poursuit après : par exemple, offrir du soutien tant aux personnes qui ont poursuivi leur grossesse qu'à celles qui ont vécu une interruption volontaire de grossesse (IVG), et ce, en collaboration avec les ressources du milieu.

B. La mission de l'organisme

Notre mission se définit en deux volets principaux :

- Accompagner la femme dans son processus décisionnel face à une grossesse imprévue ;
- Accompagner la femme dans son cheminement personnel post-avortement (IVG).

C. Les valeurs prônées par l'organisme

- 1) L'accueil de toute personne sans distinction, quels que soient son origine ethnique, ses antécédents, son statut personnel et social, ses valeurs, sa religion, etc. ;
- 2) La capacité d'écoute empathique sans jugement ;
- 3) Le respect absolu et sans compromis de la liberté individuelle dans la prise de décision ;
- 4) Le souci de préserver un climat de calme, de paix et de sérénité dans l'accompagnement ;

- 5) La discrétion et le respect absolu de la confidentialité ;
- 6) Le souci de travailler en collaboration effective et constante avec les services sociaux reconnus et les autres organismes communautaires.

D. Les objectifs visés par l'organisme

- 1) Instaurer et maintenir une relation de confiance avec toute personne qui demande à être écoutée dans son questionnement en situation de grossesse non prévue ;
- 2) Offrir le soutien psycho-affectif, l'accompagnement et les outils de discernement aptes à favoriser une prise de décision personnelle libre et éclairée ;
- 3) Informer sur les ressources disponibles et, si nécessaire, développer des réseaux de contacts pour briser l'éventuel isolement des femmes en situation de grossesse non prévue, pendant et après la grossesse ;
- 4) Instaurer et maintenir un climat de confiance avec toute personne qui souhaite être écoutée après une grossesse interrompue ;
- 5) Répondre aux besoins de soutien psycho-affectif de la personne qui a vécu une IVG par un accueil sans jugement et une écoute favorisant son mieux-être ; référer à des ressources professionnelles au besoin.



2. Les droits de la personne qui fait appel à l'organisme

A. Le droit au respect

Ce qui signifie que, outre le droit inviolable à la liberté de choix, la personne accompagnée reste libre à tout moment de cesser la relation d'accompagnement ; qu'elle ne sera jamais questionnée sur sa décision finale et par conséquent n'aura pas à divulguer à l'organisme l'issue de son choix ; qu'elle peut néanmoins demander d'être accompagnée de nouveau à la suite de sa décision si se manifeste le besoin d'un soutien, quelle que soit sa décision ;

B. Le droit à l'information

Ce qui signifie que toute information concernant les options possibles lui sera donnée de manière claire et sans ambiguïté, sans interprétation ni pression de la part de l'accompagnatrice ; à cet effet, la brochure intitulée *Pour faire le bon choix* émise par le Centre des Services Sociaux de la Vieille Capitale lui sera remise gratuitement pendant la rencontre de discernement ; de plus, la rencontre de discernement se tiendra dans un local aménagé avec sobriété, c'est-à-dire que *La Roselière* s'interdit de faire usage de toute illustration, objet ou

décoration référant à quelque option que ce soit, et qui serait susceptible d'influencer la décision de la personne ;

C. Le droit à la confidentialité

Ce qui signifie que toute conversation avec l'accompagnatrice ne sera divulguée ni interprétée, ni commentée, sauf dans le cadre d'une réunion d'équipe des accompagnatrices en vue de l'amélioration des services d'accompagnement ; si la situation de précarité de l'accompagnée ou sa sécurité le requiert, celle-ci sera invitée à signer le *Formulaire d'autorisation à communiquer de l'information verbale* rédigé par l'organisme ;

D. Le droit à des services de qualité

Ce qui signifie qu'elle peut compter sur l'aide d'une personne compétente, formée en accompagnement et en relation d'aide ; qu'elle recevra des informations justes et claires ; qu'elle sera référée rapidement à des ressources professionnelles au besoin ; qu'elle sera accueillie avec empathie, patience et sérénité.

• 3.
• **Les responsabilités morales**
• à l'égard des bénévoles



- A. Veiller au respect et au soutien des bénévoles dans leur rôle respectif ;
- B. Pourvoir adéquatement et régulièrement à la formation des membres de l'organisme et des bénévoles par des activités de ressourcement et de perfectionnement.

• 4.
• **Les responsabilités morales**
• à l'égard de l'organisme

- A. Respecter la mission et les objectifs de l'organisme ;
- B. Favoriser le bon fonctionnement et le développement de l'organisme ;
- C. Faire la promotion de l'organisme ;
- D. Protéger la crédibilité de l'organisme.

• 5.
• **Les responsabilités morales**
• à l'égard de la communauté

- A. Favoriser l'enracinement de l'organisme dans son milieu ;
- B. Favoriser l'implication de la communauté dans le développement de l'organisme.

• 6.
• **Les responsabilités morales**
• relativement aux conflits d'intérêt

- A. Toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle de conflit d'intérêt, dans laquelle un administrateur ou un dirigeant pourrait être enclin à favoriser une personne physique ou morale au détriment d'une autre, sera examinée ;
- B. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.

• 7.
• **Les dispositions finales**

- A. **Application du code d'éthique :**
Tous les membres sont tenus d'appliquer le code d'éthique tel que défini, sous peine d'être exclus ;
- B. **Responsable de l'application du code d'éthique :**
Le Conseil d'Administration est responsable de l'application du code d'éthique par tous les membres ;
- C. **Comité d'éthique :**
Le Conseil d'Administration prévoit la possibilité de mettre sur pied un comité d'éthique si nécessaire.





la roselière

grossesse imprévue
pendant, après

Ce code d'éthique a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration lors de leur assemblée régulière du 7 octobre 2014 et mis à jour le 31 août 2023.

Tous droits réservés ©ROS/LCG/12/09/2023

Région de Québec
945, Rue des Soeurs de la Charité
Québec (Québec) G1R 1H8

418 570-0552

info@laroseliere.org

www.laroseliere.org

